

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 291
du PR 0+000 au PR 5+794
Communes de DOMMARTIN et de BLISMES
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande de l'Entreprise Guinot TP en date du 28 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Blismes en date du 29 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Dun sur Grandry en date du 29 septembre 2026,

Considérant que pour réaliser la livraison d'un poste ENEDIS sur la Route Départementale n° 291, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le jeudi 8 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 291 du PR 0+000 au PR 5+794.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 175 du PR 6+318 au PR 7+241
- RD 11 du PR 18+545 au PR 12+757
- RD 25 du PR 20+117 au PR 23+232

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (Guinot TP).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Dommartin, Blismes et Dun-sur-Grandry.

A Nevers, le 29/09/2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

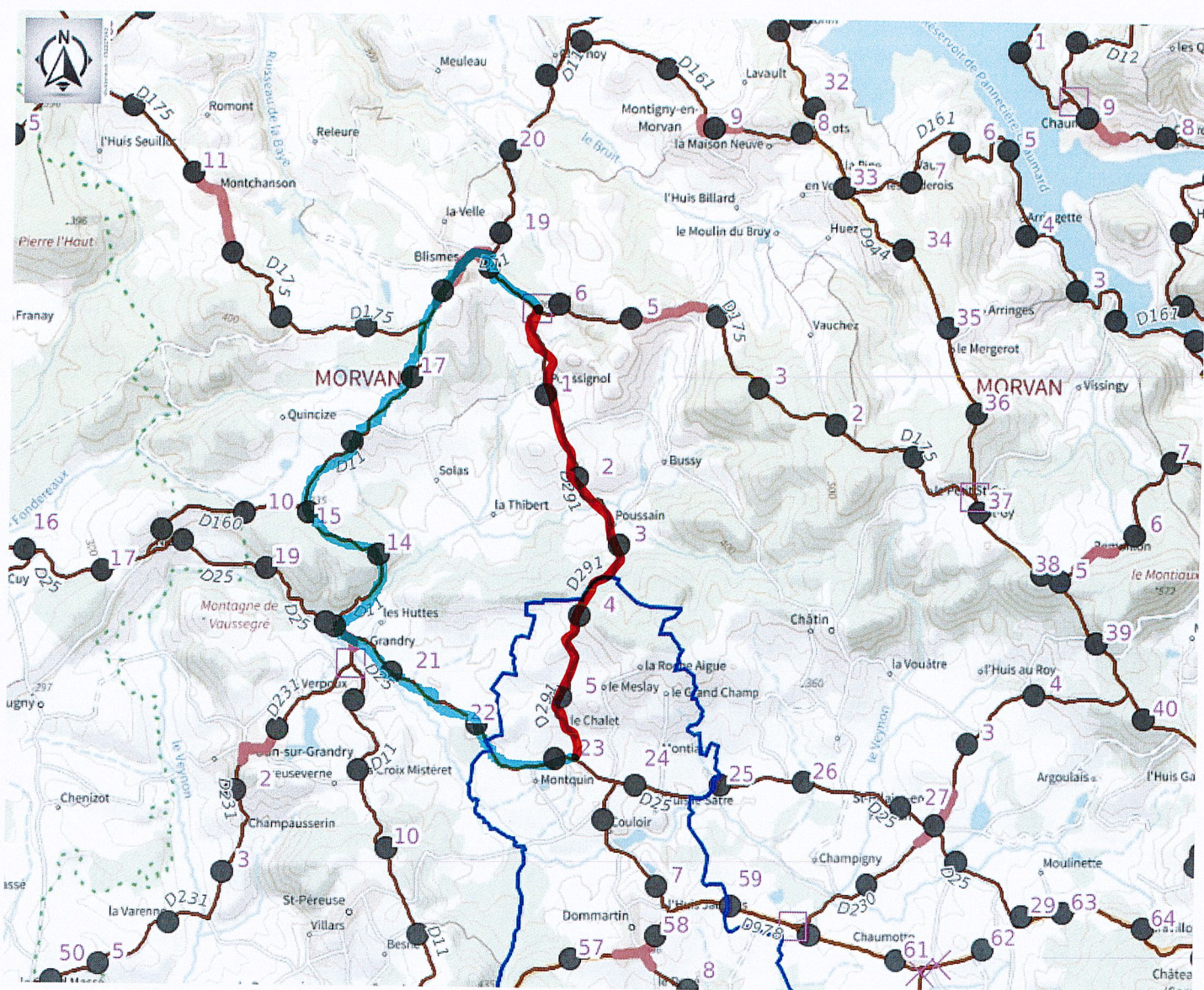
La directrice du Patrimoine Routier et des Mobilités



Eléa KAIL

Publié le 01/10/2026,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre.



Légende

- Agglomération
- Bornage**
 - PR
 - PRD
 - ✕ PRD_F
- Routes
- Département

Commentaires

ROUTE BARREE
DEVIATION